

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 041/2026

	Séance du :	Mardi 26 mai 2026
	Date de convocation :	Mercredi 20 mai 2026
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Mardi 2 juin 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente
- présents	11	
- votants	11	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des
- absents	0	collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- exclus	0	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
		Guillaume JEANNOT, maire

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHE, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Marie-Agnès ARTAZ

OBJET : Droit à la formation des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation obligatoire ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12 JUIN 2026

ID : 039-213904139-20260526-041_2026-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, avec 11 voix Pour,
- Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : Pour la première année, une formation à l'attention de tous les conseillers pourrait être organisée.
 - Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
 - La somme correspondant à 2% des indemnités de fonction maximales sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le maire,
Guillaume JEANNOT



Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 2 JUIN 2026
ID : 039-213904139-20260526-041_2026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 042/2026

	Séance du :	Mardi 26 mai 2026
	Date de convocation :	Mercredi 20 mai 2026
	Date d'affichage du tableau :	Mardi 2 juin 2026
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente
- présents	11	
- votants	11	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- absents	0	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
- exclus	0	Guillaume JEANNOT, maire

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Côme DELIRY, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Marie-Agnès ARTAZ

OBJET : SIVU des Couloirs - Création d'un groupe de travail DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Lors de la séance du 4 mai dernier, le président du SIVU des Couloirs a proposé la création d'un groupe de travail DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) pour suivre l'étude qui va débiter avec le cabinet ED-Tech. Pour rappel, le maire doit prendre un arrêté obligatoire de DECI. Celui-ci a pour objet d'identifier les risques sur la commune et de faire l'inventaire des points d'eau incendie (PEI) du territoire. Ces points d'alimentation en eau sont mis à la disposition des moyens des services d'incendie et de secours (SDIS). Il permet également de pointer les secteurs défaillants et d'envisager des solutions pour répondre aux exigences.

La proposition est que le groupe de travail soit constitué de 2 conseillers municipaux de chaque commune et de 2 conseillers syndicaux du SIVU des Couloirs et de 2 pompiers de la caserne des Couloirs. Grégoire JUBERT et Damien BASTIÉ sont les élus proposés pour représenter le syndicat.

Le SIVU ayant la compétence dans ses statuts, fera état de l'avancement du dossier afin que chaque conseil municipal dispose des informations au fur et à mesure de la procédure.

Il faut donc que les conseils municipaux valident la création de ce groupe de travail et désigne 2 délégués communaux pour y siéger.

Sur ces informations, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour,

- **APPROUVE** la création d'un groupe de travail DECI.

- **DÉSIGNE** Carline GRICOLAT et Vincent GARDET, délégués communaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le maire,
Guillaume JEANNOT



Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12 JUIN 2026

ID : 039-213904139-20260526-042_2026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 043/2026

Nombre de conseillers	Séance du :	Mardi 26 mai 2026
	Date de convocation :	Mercredi 20 mai 2026
	Date d'affichage du tableau :	Mardi 2 juin 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente
- présents	10	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire
- votants	11	
- absents	0	
- exclus	0	
Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHE, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT		
Absents :		
Pouvoirs : Côme DELIRY à Marie-Agnès ARTAZ		
Secrétaire de séance : Marie-Agnès ARTAZ		
OBJET : Avis de la commune sur les dispositions du projet de PLUi Haut Jura Saint Claude pour la commune de La Pesse		

Après avoir entendu l'exposé du service urbanisme de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-19 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le schéma cohérence territoriale du Pays du Haut-Jura approuvé le 24 juin 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Haut Jura Saint Claude

Vu le projet de PLUi arrêté notamment le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

Considérant que le projet de PLUi arrêté est soumis à l'avis des Communes membres de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet,

Considérant que l'avis des communes sera joint au dossier soumis à enquête publique,

Considérant les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du Règlement d'Urbanisme dont le plan des zones et de prescriptions qui concerne la commune de La Pesse,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, **DONNE un avis**

- **FAVORABLE avec réserves** de porter à l'enquête publique la modification des points suivants :

ER7

Réserves

- Souhait de réduction de l'ER pour limiter la proximité avec la propriété sur la parcelle B n° 1286 en adéquation avec le propriétaire.
- Souhait de recherche d'un compromis en phase à la fois avec les besoins des pistes et les besoins particuliers des propriétaires : des possibilités de balisages adaptés et d'installation de filets à neige autour de la propriété concernée ont été évoquées pour permettre le passage de la dameuse seule. L'évocation de cette possibilité fait suite à une discussion qui a eu lieu avec les propriétaires.
- Vigilance sur le point de la sécurité routière en cas de déplacement de la piste, notamment pour les raquettes.

OAP « La Madone »

Réserves

- Vigilance sur l'emploi de l'ER à proximité immédiate qui pourrait permettre d'accéder à la zone à construire : le conseil est favorable à ce qu'un accord des propriétaires des terrains privés sur lesquels se situe l'ER soit demandé pour l'utilisation de cet ER comme accès fréquent au terrain à construire et à ce que le milieu naturel (zone humide) de l'ER soit respecté.
- Demande d'évaluation ciblée de la demande de logements à construire : petit collectif ou individuel prépondérant ?
- Vigilance vis-à-vis de l'utilisation des ressources en eau sur la commune.
- Recherche d'une solution d'emploi raisonnable du terrain, au vu des contraintes de stationnement importantes dans le lotissement en hiver, du milieu naturel, de la zone humide qui représenterait environ 40 % de la parcelle d'après les informations communiquées ainsi que de la perspective paysagère : possibilité évoquée d'envisager des logements en « petit collectif » en nombre restreint, inférieur au minimum indiqué (6 actuellement)

OAP « Sur la Semine »

Réserves

- Souhait d'ajout dans l'OAP de la possibilité de construire un bâtiment de service public, qui pourrait notamment accueillir une école, une mairie et/ou une crèche.
- Souhait de modifier la règle d'emprise au sol de la zone UBh, pour les Locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés en indiquant qu'ils ne sont pas concernés par la disposition page 67 du règlement écrit limitant à 35m² maximum l'emprise au sol des futures constructions.
- Souhait de repousser l'horizon de réalisation du projet, actuellement défini à « court terme ».
- Interrogation autour des besoins réels des familles en matière de logements sur la commune : surfaces, structures (nombre de pièces notamment) et accès ou non à la propriété complète.
- Interrogation autour d'une compensation éventuelle en urbanisation en cas de changement d'orientation de cette OAP.
- Souhait que la parcelle B 1072 soit classée en zone N afin de préserver ses qualités paysagères. À défaut, un reclassement en zone NI afin de permettre l'accueil d'activités sportives, notamment hivernales. »

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le - 3 JUIN 2026

ID : 039-213904139-20260526-043_2026-DE



Zone de réciprocité « Au Sarnasson »

Réserves

- Demande de rétablissement de la zone de réciprocité autour de l'activité de chiens de traîneaux (agritourisme) au Sarnasson : rétablissement de la zone de réciprocité dans le PLUi, antérieurement existante au PLU pour les parcelles A 953 (bâtiment professionnel), A 15 et A 1302 (maison) en raison de la protection d'une activité agritouristique. Il s'agit d'une activité de chiens de traîneaux. Le chenil relève des installations classées pour la protection de l'environnement ICPE (45 chiens).
- Souhait de maintenir ou d'implanter d'autres éventuelles zones de réciprocité similaires sur d'autres zones d'agritourisme impliquant des animaux, des chiens de traîneaux par exemple, qui seraient identifiées.

Terrain de football

Réserves

- Demande de classement en zone NI du terrain de football communal situé sur la parcelle A 996.

Caserne des pompiers

Réserves

- Demande de classement en zone UE de la caserne des pompiers situées sur les parcelles A 1234/1329/1330/1331.

PRÉCISE cet avis sera transmis à la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude pour la bonne poursuite de la procédure.

POUR : 9
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Le maire,
Guillaume JEANNOT**

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le - 3 JUIN 2026
ID : 039-213904139-20260526-043_2026-DE

Breuer
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 044/2026

	Séance du :	Mardi 26 mai 2026
	Date de convocation :	Mercredi 20 mai 2026
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Mardi 2 juin 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente
- présents	10	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des
- votants	11	collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- absents	0	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
- exclus	0	Guillaume JEANNOT, maire

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Côme DELIRY à Marie-Agnès ARTAZ

Secrétaire de séance : Marie-Agnès ARTAZ

OBJET : Avis de la commune sur la mise à jour du plan du zonage d'assainissement

Vu le code l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le zonage d'assainissement de la commune en vigueur en date du 17 décembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Haut Jura Saint Claude ;

Vu l'évolution des zones urbaines et à urbaniser au projet de PLUi Haut-Jura Saint-Claude ;

Considérant qu'au regard des évolutions projetées au futur PLUi Haut-Jura Saint-Claude la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune est nécessaire ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE un avis FAVORABLE** à la mise à jour du plan du zonage d'assainissement
- **DEMANDE** à la communauté de communes en charge de l'élaboration du PLUi HJSC de soumettre cette mise à jour à enquête publique.
- **PRÉCISE** que cet avis sera transmis à la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude pour la bonne poursuite de la procédure.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le maire,

Guillaume JEANNOT

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le - 3 JUIN 2026

ID : 039-213904139-20260526-044_2026-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 045/2026

		Séance du :	Mardi 26 mai 2026
		Date de convocation :	Mercredi 20 mai 2026
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Mardi 2 juin 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente	
- présents	10	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en	
- votants	11	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.	
- absents	1	Guillaume JEANNOT, maire	
- exclus	0		

Étaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHE, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Côme DELIRY à Marie-Agnès ARTAZ

Secrétaire de séance : Marie-Agnès ARTAZ

OBJET : Création des commissions communales et des comités consultatifs

Monsieur le maire rappelle les échanges menés dernièrement concernant ce sujet.

Il présente la liste des commissions communales (internes au conseil municipal) qui pourraient être créées.

- 1) Commission d'appels d'offres
- 2) Finances, impôts, personnel communal
- 3) Chantiers, voirie, logements, urbanisme, entreprises
- 4) Communication

Il présente la liste des comités consultatifs (ouverts à la population) qui pourraient être créés :

- 1) Forêt et environnement
- 2) Agriculture et circuits courts
- 3) Vie du village et événementiel
- 4) Ski nordique et activités de pleine nature (4 saisons)
- 5) Accueil, commerces et attractivité touristique
- 6) Entreprises et artisanat

La composition des commissions et des comités consultatifs sera traitée à la prochaine séance.

Ainsi, le Conseil Municipal avec 11 voix Pour,

- **APPROUVE** la création des commissions communales et des comités consultatifs cités ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Le maire,
Guillaume JEANNOT**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12 JUIN 2026
ID : 039-213904139-20260526-045_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 046/2026

		Séance du :	Mardi 26 mai 2026
		Date de convocation :	Mercredi 20 mai 2026
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Mardi 2 juin 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente	
- présents	10	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des	
- votants	11	collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en	
- absents	1	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.	
- exclus	0	Guillaume JEANNOT, maire	

Etaients présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Côte DELIRY à Marie-Agnès ARTAZ

Secrétaire de séance : Marie-Agnès ARTAZ

OBJET : Entretien des espaces verts : Convention avec le prestataire privé Vivien BLANC Multi-travaux

Victor PROST a cessé son activité d'entretien des espaces verts pour la collectivité et a proposé à Vivien BLANC de prendre sa suite. Celui-ci a fait parvenir ses tarifs pour l'année 2026. Il s'agit de délibérer pour autoriser l'établissement d'une convention.

Le nombre de passages de tonte sera optimisé et décidé avec le référent communal, Vincent GARDET, adjoint à l'environnement.

D'après ces éléments, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour,

- **VALIDE** le tarif horaire de 60 € TTC,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec l'entreprise Vivien BLANC Multi-travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le maire,
Guillaume JEANNOT

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12 JUIN 2026

ID : 039-213904139-20260526-046_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 047/2026

		Séance du :	Mardi 26 mai 2026
		Date de convocation :	Mercredi 20 mai 2026
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Mardi 2 juin 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente	
- présents	10	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des	
- votants	11	collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en	
- absents	1	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.	
- exclus	0	Guillaume JEANNOT, maire	

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHE, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Côte DELIRY à Marie-Agnès ARTAZ

Secrétaire de séance : Marie-Agnès ARTAZ

OBJET : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu l'installation du Conseil Municipal le 22 mars 2026,
Vu le point 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Vu le courrier de la DDFIP du 30 mars 2026 rappelant la législation,

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de 24 personnes afin que le directeur départemental des Finances Publiques désigne 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui siègeront dans cette commission, sous la présidence du maire, et ce pour la durée du mandat 2026-2032.

Monsieur le maire présente une liste de contribuables remplissant les conditions fixées.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour

- **VALIDE** la liste annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre cette proposition de noms au directeur départemental des Finances Publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Le maire,
Guillaume JEANNOT**



Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le 01/06/2026

ID : 039-213904139-20260526-047_2026-DE

Commune de LA PESSE

Par délibération n°047/2026 en date du 26 mai 2026, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
M.	DELIRY	Côme	07/05/1994	5 Chemin de Malatrait	TFE
M.	GRANDCLEMENT	Michel	27/02/1952	9 Rue de l'Epicéa	TFE
M.	JEU	Sébastien	04/02/1974	4 Route du Pré Gaillard - L'Embossieux	TF
Mme	CHEVASSUS-AGNES (ép. AUGÉ)	Caroline	12/182	5 Route du Pré Gaillard	TF
Mme	POCHET (ép. SALVI)	Brigitte	16/03/1962	2 Chemin des Cernois	TF
M.	MILLET	Christian	18/11/1952	21 Rue de la Fruitière	TF
Mme	VUILLERMOZ	Chantal	09/11/1969	18 Rue de l'Epicéa	TF
M.	GRENARD	Emmanuel	08/06/1958	1 Chemin du Cimetière	TFE
Mme	GRENARD (ép. PONCET)	Régine	03/09/1953	6 Route de La Pesse – L'Embossieux	TF
M.	DURAFFOURG	Patrick	14/02/1960	14 Lotissement Sur la Semine	TF
Mme	PLOCKI (ép. DUBOIS)	Michelle	20/09/1955	5 Impasse des Gentianes	TF
M.	ROLANDEZ	Alain	25/08/1955	10 Chemin des Quartiers	TF
Mme	CHAZOTTE (ép. BALANDRAS)	Martine	20/03/1965	14 Chemin du Coinchet	TF
M.	PERRIER	Ludovic	15/01/1987	6 Chemin de l'Embouteilleux	TF
Mme	GRANDCLEMENT	Audrey	01/08/1978	17 Lotissement Sur la Semine	TF
M.	VUAILLAT	Joël	19/08/1949	2 Rue de l'Epicéa	TF
Mme	LACHAMBRE	Stéphanie	03/11/1972	6 Route de la Crochère	TF
M.	GRENARD	Dominique	06/04/1959	8 Route de Chaudézembre	TF
Mme	GRENARD	Michèle	12/10/1972	2 Route de La Pesse – L'Embossieux	TF
M.	VUILLERMOZ	Philippe	24/06/1959	3 Impasses des Gentianes	TF
Mme	COMBY	Catherine	14/07/1950	20 Route de la Borne au Lion	TF
M.	SEVESSAND	Benjamin	05/06/1982	13 Lotissement Sur la Semine	TFE
Mme	ARTAZ	Marie-Agnès	21/10/1956	5 Lotissement Sur la Semine	TF
Mme	KOHUT	Vanessa	11/09/1977	8 Route de la Combe d'Evuaaz	TFE

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 039-213904139-20260526-047_2026-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 048/2026

	Séance du :	Mardi 26 mai 2026
	Date de convocation :	Mercredi 20 mai 2026
Nombre de conseillers	Date d'affichage du tableau :	Mardi 2 juin 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente
- présents	10	
- votants	11	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- absents	1	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
- exclus	0	Guillaume JEANNOT, maire

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Côme DELIRY à Marie-Agnès ARTAZ

Secrétaire de séance : Marie-Agnès ARTAZ

OBJET : Vote des subventions communales 2026 allouées aux associations

Monsieur le maire rappelle les crédits votés au budget primitif 2026 et présente la liste des demandes de subventions communales :

AABLCC	Mise en valeur du Jardin du souvenir	300 €
USC La Pesse	Subvention Azimut 2026 et aide au fonctionnement de l'association	1 500 €
Amicale des Pompiers des Couloirs	Participation à la cotisation d'assurance des pompiers volontaires Feu d'artifice du 14 juillet	429,75 € 250 €
Club Jonquille	Participation aux frais de location d'une salle à l'Auberge de la Cléa	500 €
Haut-Jura Ski	Aide au fonctionnement	500 €
Festival de Musique du Haut-Jura	Caravane musicale 2026	250 €
Association Petit Homme	Stage de cirque	240 €
Association Les Chevaux Célestes	Rencontre intergénérationnelle et spectacle équestre La Chevauchée	500 €

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 11 voix Pour,

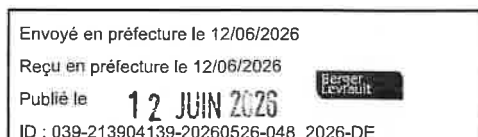
- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention communale aux associations susmentionnées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le maire,
Guillaume JEANNOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 050/2026

	Séance du :	Mardi 26 mai 2026
	Date de convocation :	Mercredi 20 mai 2026
	Date d'affichage du tableau :	Mardi 2 juin 2026
Nombre de conseillers		
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente
- présents	9	
- votants	10	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des
- absents	2	collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
- exclus	0	séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M.
		Guillaume JEANNOT, maire

Etaients présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Elisabeth PETIT-CHANTEAU (sortie à 21h50), Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents :

Pouvoirs : Côme DELIRY à Marie-Agnès ARTAZ

Secrétaire de séance : Marie-Agnès ARTAZ

OBJET : Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux d'un incident grave qui s'est déroulé aux abords de l'Auberge des Erables. Les employés du restaurant qui évacuent les poubelles après le service ont failli être fauchés par un véhicule qui ne les a pas vu traverser. Il est donc urgent de rétablir l'éclairage public sur ce secteur fréquenté.

Il est donc proposé de retarder l'extinction de l'éclairage public jusqu'à 23h sur le hameau de l'Embossieux. Il est proposé de réfléchir au rétablissement de l'éclairage public en soirée sur d'autres lieux accueillant du public. Contact est pris avec le SIDEC pour installer des interrupteurs à plusieurs endroits pour reprendre la main lors d'évènements.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 3 voix Pour, 2 voix Contre et 5 Abstentions,

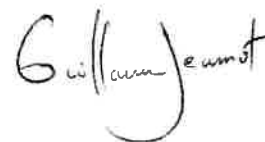
- **DÉCIDE** la modification de l'extinction de l'éclairage public au hameau de l'Embossieux de 23h à 6h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Guillaume JEANNOT



Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12 JUIN 2026

ID : 039-213904139-20260526-050_2026-DE

Bretz
Levallois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 051/2026

		Séance du :	Mardi 26 mai 2026
		Date de convocation :	Mercredi 20 mai 2026
Nombre de conseillers		Date d'affichage du tableau :	Mardi 2 juin 2026
- en exercice	11	L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-huit heures trente	
- présents	9	Conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume JEANNOT, maire	
- votants	10		
- absents	2		
- exclus	0		

Etaient présents : Guillaume JEANNOT, Damien BASTIÉ, Marie-Agnès ARTAZ, Vincent GARDET, Claude MERCIER, Véronique POCHET, Carline GRICOLAT, Sébastien JEU, Grégoire JUBERT

Absents : Elisabeth PETIT-CHANTEAU

Pouvoirs : Côme DELIRY à Marie-Agnès ARTAZ

Secrétaire de séance : Marie-Agnès ARTAZ

OBJET : Fixation de l'indemnité de fonction des conseillers délégués
Complément de la délibération du 22 mars 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des conseillers municipaux par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe mairie + adjoints)	246,63
Ensemble des communes : conseillers municipaux délégués (art. L. 2123-24-1-III du CGCT)	indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire mairie + adjoints	

Considérant que l'enveloppe budgétaire permet d'octroyer aux conseillers délégués une indemnité de fonction mensuelle,

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12 JUIN 2026
ID : 039-213904139-20260526-051_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour et 1 Abstention, **DÉCIDE**

Article 1er -

Le montant des indemnités de fonction des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales des conseillers municipaux ; fixé aux taux suivants :

- **1,55 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par conseiller délégué.

Article 2 -

L'ensemble des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées **mensuellement**.

Article 4 -

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 5-

Le tableau modifié, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Guillaume JEANNOT



Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le **12 JUIN 2026**



ID : 039-213904139-20260526-051_2026-DE

– ANNEXE –

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE LA PESSE
À COMPTER DU 26 MAI 2026**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1er adjoint	BASTIÉ	Damien	7,26 % de l'indice
2ème adjoint	ARTAZ	Marie-Agnès	7,26 % de l'indice
3ème adjoint	GARDET	Vincent	7,26 % de l'indice
Conseiller délégué	PETIT-CHANTEAU	Elisabeth	1,55 % de l'indice
Conseiller délégué	POCHET	Véronique	1,55 % de l'indice
Conseiller délégué	JEU	Sébastien	1,55 % de l'indice

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le 12 JUIN 2026
ID : 039-213904139-20260526-051_2026-DE

